

<b>COMMUNE DE DOMONT</b>
--------------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice : 33  
Présents : 21  
Votants : 32  
Pouvoirs : 11

**L'an deux mil vingt-trois, le mardi 07 février** à dix-neuf heures trente minutes le conseil municipal, sur convocation adressée le mercredi 1<sup>er</sup> février 2023, s'est réuni à la Salle des Fêtes Régis Ponchard sise Parc de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur Serge BIERRE, Madame Marie-France MOSOLO, Monsieur Laurent GUIDI, Monsieur Jean-Paul DELETOMBE, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Martin KAMGUEN, Madame Michelle HINGANT, Monsieur Claude SOLARZ, Monsieur Charles ABEHASSERA, Monsieur Michel WIECZOREK, Madame Rolande RODRIGUEZ, Monsieur Eric PONCHARD, Madame Valérie GUERINEAU, Monsieur Hervé COMMO, Monsieur Artur GOMES, Monsieur Jérôme STEMPEWSKI, Madame Carine COSTA (à partir de 20H22), Monsieur Frédéric HOUSSAIS (à partir de 19H51), Madame Aurélie DELMASURE, Madame Pauline MARCENAT, Monsieur Florent BALLIN, Madame Nawel BOUFARES.

**POUVOIRS :**

Madame Françoise MULLER à Monsieur Martin KAMGUEN - Monsieur Christian GAY-PEILLER à Madame Rolande RODRIGUEZ - Monsieur Eric PERRE à Madame Marie-France MOSOLO - Madame Laurence LUBET à Madame Nawel BOUFARES - Madame Nathalie LEBLANC à Monsieur Eric PONCHARD - Madame Katia BLASI à Monsieur Jérôme STEMPEWSKI - Madame Carine COSTA à Monsieur Florent BALLIN (jusqu'à 20H22) - Madame Phan Maly NANTHAVONG à Monsieur Artur GOMES - Monsieur Frédéric HOUSSAIS à Monsieur Laurent GUIDI (jusqu'à 19H51) - Madame Christelle AMELINEAU à Madame Pauline MARCENAT - Monsieur Tristan LESENECHAL à Madame Alix LESBOUEYRIES.

**Absence(s)** : Madame Elisabeth LESAGE jusqu'à 19H51.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Rolande RODRIGUEZ.

<b>Dénomination du jardin de la Maison de la Tourelle située avenue Jean Jaurès</b>
-------------------------------------------------------------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que Madame Freda Joséphine Mc Donald dite « Joséphine Baker » est née le 3 juin 1906 à Saint-Louis (Missouri) USA et a obtenu la nationalité française en 1937. C'est une artiste qui tout au long de sa vie fait preuve d'une grande humanité et d'engagements essentiels pour la liberté, l'égalité et la fraternité.

Durant la Seconde Guerre mondiale, Joséphine Baker joue un rôle important dans la Résistance française. De 1939 à 1940, elle participe à des concerts soit sur la ligne Maginot (théâtre aux armées) soit au Casino de Paris. Elle profite de ces mondanités auxquelles elle est conviée pour recueillir des renseignements pour le contre-espionnage.

De janvier 1943 à mai 1944, elle reprend son activité artistique au service des armées françaises : spectacles, concerts et levées de fonds, tout en continuant son activité de renseignement pour l'état-major du général de Gaulle.

Le 23 mai 1944, Joséphine Baker s'engage dans les Formations Féminines de l'Air comme « élève stagiaire rédactrice ». Elle est détachée en tant que « sous-lieutenant » auprès de l'état-major de l'Air qui l'envoie sur les différents théâtres d'opérations comme symbole d'une scène artistique française qui ne s'est jamais compromise avec l'occupant.

De juillet 1944 à août 1945, elle est de retour en France pour organiser des concerts à proximité des zones de combat pour les soldats comme pour les populations civiles. Après le 8 mai 1945, elle se rend en Allemagne pour chanter auprès des prisonniers et des déportés qui sont libérés.

Le 8 septembre 1945, Joséphine Baker est démobilisée. Le premier projet du ministre des Armées Edmond Michelet de lui remettre la Légion d'Honneur à titre militaire date de juillet 1946 et elle sera décorée de la médaille de la Résistance Française le 5 octobre 1946.

Entre 1947 et 1957, on lui propose la Légion d'honneur à titre civil, mais Joséphine Baker la désire à titre militaire.

Le 9 décembre 1957, le ministre de la Défense Jacques Chaban-Delmas trouve une solution de compromis : Joséphine Baker est décorée de la Légion d'Honneur à titre civil mais la Croix de Guerre avec palmes lui est aussi remise.

En 1961, le général Martial Valin, ancien chef des Forces Aériennes Françaises Libres, lui remet solennellement ses décorations au château des Milandes.

Grâce à sa popularité, elle mènera de nombreux combats contre le racisme et soutiendra notamment le mouvement américain des droits civiques. Le 28 août 1963, vêtue de son uniforme de la France libre, elle fut la seule femme à s'exprimer depuis le Lincoln Memorial, aux côtés de Martin Luther King, lors de la grande marche pour les droits civiques à Washington.

Femme généreuse, elle adopta 12 enfants d'origines géographiques et culturelles différentes et multiples : Colombie, Japon, Algérie, Cote d'Ivoire, Finlande, Maroc, Venezuela... France.

Le 30 novembre 2021, 46 ans après son décès, Joséphine Baker entre au Panthéon devenant ainsi la sixième femme et la première femme noire à rejoindre le « temple » républicain,

Considérant que la Ville souhaite rendre hommage à cette artiste franco-américaine et héroïne de la Résistance en proposant de baptiser le jardin de la Maison de la Tourelle « Parc Joséphine Baker »,

Sur exposé de Monsieur le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** de baptiser le jardin de la Maison de la Tourelle « Parc Joséphine Baker ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le : .....
- Sa publication sur le site Internet le : 10/02/2023 .....

Signée – par délégation  
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME  
Frédéric BOURDIN  
Maire de Domont



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautli BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

*La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.*